

**Fonds commun de vitalisation de la MRC de Maskinongé**  
**Appel de projets culturels (enveloppe sectorielle en culture)**

<b>Volet 4 (FRR4): Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale</b>		
<b>Axe : Vitalisation<sup>1</sup>, et ce, sans la portion « Projets locaux<sup>2</sup> »</b>		
<b>Critères de présélection de projets culturels</b>		
<p><b>Projets admissibles :</b>  <b>Les projets doivent obligatoirement respecter les critères du <a href="#">Cadre de vitalisation</a> de la MRC de Maskinongé, en plus de répondre à au moins un des objectifs de la <a href="#">Politique culturelle de la MRC de Maskinongé</a>.</b>          Les projets doivent viser au moins l'une des municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé. Ils doivent être une initiative, dont la durée de mise en œuvre est limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer le demandeur pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.          Obligatoirement, les projets doivent s'arrimer à au moins l'un des axes de vitalisation priorités, soient :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maintien et le développement de l'attractivité du territoire;</li> <li>2. Le maintien et la création d'emploi ainsi que l'accès aux services de proximité;</li> <li>3. L'embellissement et l'aménagement urbain;</li> <li>4. La mobilité active et le développement durable;</li> <li>5. L'animation et la promotion du milieu.</li> </ol>	<p><b>Aide financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>18 000 \$</b> max. par projet d'organismes, selon l'IVE de la principale municipalité où le projet sera réalisé;</li> <li>• <b>10 000 \$</b> max. par projet d'entreprises privées.</li> </ul> <p>Le projet doit avoir un coût global maximal de <b>20 000 \$</b> (si au-delà, se référer au Fonds de vitalisation régulier).</p> <p>Le taux d'aide est lié à l'indice de vitalité économique (IVE) de la principale municipalité où se réalise le projet : Q5 : 90 %, Q4 : 80 %, Q3 : 70 %, Q2 et Q1 : 60%.</p>	<p><b>Bénéficiaires :</b>          Sont admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes municipaux ;</li> <li>• Coopératives et organismes à but non lucratif (OBNL) issus ou non de la MRC ;</li> <li>• Organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;</li> <li>• Entreprises issues ou non de la MRC.</li> </ul>
<b>Conditions particulières liées à l'aide :</b>		
<p><b>Lignes directrices (à bien noter) :</b>          Les demandeurs admissibles sont invités à faire des démarches auprès d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur et correspondant à la nature de leur projet. Le Fonds de vitalisation pourra être complémentaire, le tout en respect des seuils maximum d'aide.</p> <p><u>Tout demandeur admissible lors du dépôt du projet devra avoir obtenu une résolution d'appui de la principale municipalité où se réalisera le projet. Pour ce faire, et si le projet vise une municipalité Q5 ou Q4, s'adresser à son <b>Comité local de vitalisation (CLVI)</b>, si présent dans la municipalité.</u></p>	<p><b>Présenter une demande :</b>          La prochaine date limite pour déposer une demande est le : <b><u>le 14 février 2025.</u></b></p> <p>Le dépôt exige de remplir le formulaire de demande disponible via le lien : <a href="http://culturemaskinonge.com/formulaire-vitalisation">culturemaskinonge.com/formulaire-vitalisation</a>. Optimisez vos chances en rencontrant l'agente de développement culturel qui saura bien vous guider.</p> <p>Aussi, il est important de prévoir suffisamment de temps pour préparer tous les documents requis.</p>	
<b>Accompagnement</b>		
<p align="center"><b>Pour toutes questions, communiquez avec :</b>          Jennifer St-Yves-Lambert, au          (819) 228-9461, poste 3963 ou par courriel <a href="mailto:jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca">jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca</a></p>		

<sup>1</sup> Le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) définit la vitalisation ainsi : « ensemble des actions mises de l'avant par une communauté, afin de dynamiser son milieu et améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population ».

<sup>2</sup> La signature de l'avenant entre la MRC et le MAMH étend l'application de l'Entente à toutes les municipalités. Pour cette raison, la portion « Projets locaux » (sous gestion directe du MAMH) n'est plus accessible aux demandeurs de la MRC.